



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 mars 2025.

Conseillers présents : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali, adjoints.
DIAFERIO Juliette, GRAILLE Elisabeth, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, FERNANDEZ Patrick, BESSOUDO Vanessa, HAVARD Jérôme, DOLLET Bertrand, REMY Josette, FLORI Alexandre (arrivée 18h20), conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, KAPHAN Régis à HEMAIN Richard, SANCHEZ Jacqueline à Monsieur le Maire, KAPHAN Florence à RAOUST Jean-Paul, MASBOU Bernard à DOLLET Bertrand.

Conseillers absents non représentés : REGGIANI Jean-Paul, REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, BROGLIO Nello.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : BESSOUDO Vanessa.

Approbation du procès-verbal du 27 mars 2025

Le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal du 27 mars 2025 joint à la présente note explicative de synthèse.

Aucune observation.

Le procès-verbal du 27 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour :

1. Compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire par le Conseil Municipal
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°65 en date du 4 août 2022 lui a donné délégation pour exercer, au nom de la commune, tous les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Exercer le Droit de Préemption Urbain (DCM n° 65 du 04/08/2022)	
DIA n° 005-2025 déposée le 21/01/2025, relative à la vente amiable de la propriété non bâtie, située lieu-dit « Mendiguons », d'une superficie totale de 2882 m ² , et comportant un terrain à bâtir, pour le prix de deux cent dix mille euros (210 000 €)	Renonciation le 18/03/2025
DIA n° 009-2025 déposée le 27/02/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située « Lotissement Les Grihets », d'une superficie totale de 497 m ² et comportant une maison à usage d'habitation de 107 m ² de surface utile ou habitable, pour le prix de trois cent soixante et un mille euros (361 000 €)	Renonciation le 24/03/2025

AUSSI :

- VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
- VU la délibération du Conseil Municipal n°65 en date du 4 août 2022,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire en vertu de ses délégations,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

2. Création d'un nouveau bâtiment du stade - Autorisation de dépôt et de signature du permis de construire du nouveau bâtiment du stade par Monsieur le Maire
(Rapporteur : Monsieur Richard HEMAIN)

Monsieur Richard HEMAIN, 2^{ème} Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme rappelle que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer et signer un permis précaire afin de pouvoir installer des bâtiments provisoires durant les travaux de réhabilitation des bâtiments vétustes du stade.

L'architecte a terminé l'esquisse du projet du nouveau bâtiment et de ses aménagements extérieurs. Pour pouvoir réaliser ce dernier, il sera nécessaire de déposer un permis de construire définitif au nom de la commune.

Il convient de rappeler aux membres du Conseil Municipal que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées au nom de la commune, il doit être joint au dossier une délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer et à signer une telle demande.

Monsieur Richard HEMAIN présente le projet de Bâtiments et invite l'assemblée délibérante à habilitier Monsieur le Maire à déposer et signer la demande de permis de construire au nom de la commune pour la construction du nouveau bâtiment du stade et de ses aménagements paysagers extérieurs.

***DIAFERIO Juliette :** « La brique en terre crue a telle une résistance au choc ? »

***HEMAIN Richard :** « Oui, cela dépend du revêtement que l'on va mettre dessus et du matériau du sol que l'on va utiliser. Avec un badigeon on pourrait même les mettre en façade. Ce n'a pas la force d'un béton coulé mais cela peut se réparer. »

***DIAFERIO Juliette :** « Est-ce une terre chamottée ? »

***HEMAIN Richard :** « Oui »

***HEMAIN Richard :** « C'est une entreprise située au Muy qui va procéder à l'analyse de la terre. Chaque chantier est spécifique, cela dépend notamment de la quantité d'eau rajoutée, de la façon de la faire sécher (à l'ombre au soleil) tout va dépendre de l'analyse du site. Ils installeront leur usine de production sur site. »

***FERNANDEZ Patrick :** « Est ce que les briques répondent aux normes antisismiques ? »

***HEMAIN Richard :** « Ce n'est pas du mur porteur comme je viens de l'expliquer donc il n'y a pas besoin. »

***DIAFERIO Juliette :** « Quel sera l'impact de la lumière au sol pour les ateliers pour lesquels il y a du travail au sol ? »

***HEMAIN Richard :** « Il y a aura des stores et des ombrières. »

Arrivée de FLORI Alexandre : 18h20

***DOLLET Bertrand :** « Où en est le permis provisoire ? »

***HEMAIN Richard :** « Il a été autorisé pour une durée de 18 mois. »

***Monsieur le Maire :** « L'architecte a montré le projet quand il était à Paris et à priori ils auraient émis un avis favorable. »

Plus d'autre observation.

AUSSI,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de l'urbanisme,

- **CONSIDERANT** le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour le stade afin de remplacer les bâtiments précaires (vestiaires, douches, salle de réception et salles réservées aux associations),

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur Richard HEMAIN, 2^{ème} Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,
- **APRES** avis de la commission « Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et gestion du Domaine Public » en date du 31/03/2025,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer la demande de permis de construire au nom de la commune pour le projet exposé ci-dessus ainsi que tous les documents s'y afférant,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**3. Création d'un nouveau bâtiment du stade – Demande de subventions au Conseil départemental
(Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)**

Monsieur Régis KAPHAN, Adjoint au Maire délégué aux « finances, budget et marchés publics » rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°59 en date du 6 juillet 2023 avait approuvé le projet de construction d'un nouveau bâtiment du stade.

Pour mémoire, le pôle sportif du stade de football comporte plusieurs bâtiments très vétustes.

Le bâtiment principal construit initialement pour le club de football est composé de deux niveaux : le rez-de-chaussée est accessible au niveau du parking tandis que le sous-sol (comportant notamment les vestiaires) est accessible grâce à des escaliers se trouvant de part et d'autre du bâtiment.

Dans le permis de construire du 4 mai 1988, la salle du rez-de-chaussée était initialement une terrasse couverte. La mise hors d'air a été effectuée ultérieurement et s'est accompagnée d'ajout de volets roulants en applique sur toutes les menuiseries du RdC.

Les activités s'étant développées sur le plateau sportif, le bâtiment principal s'est révélé trop petit. Un préfabriqué a été ajouté pour accueillir une salle de danse. Il est à proximité directe du bâtiment principal et partage la terrasse avec celui-ci.

Un local a aussi été ajouté pour stocker tout le matériel du comité des fêtes.

Besoins actuels et futurs :

Les changements de destination des constructions et l'absence d'isolation rendent ces bâtiments très énergivores. Ils sont également très vétustes.

Actuellement 7 associations utilisent ces bâtiments pour 21 activités sportives et de loisir.

Ces bâtiments ne suffisent plus pour répondre aux demandes croissantes d'activités ni aux exigences de certaines d'entre elles. (ex : Niveau T5 règlement FFF...)

La configuration du bâtiment principal contraint également sa capacité d'accueil et limite donc son usage pour certains événements communaux ou privés.

Site classé :

Le secteur se situe en site classé du Massif de l'Estérel (classement du 03/01/1996 postérieur à la construction des bâtiments).

Afin de pouvoir envisager des travaux il a fallu intégrer dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme les contraintes particulières qui permettront de préserver, voir d'améliorer l'aspect naturel du site.

Dans le PLU, ce site correspond à la zone Nspa dédiée aux équipements sportifs où sont autorisées :

2.4 - Les constructions et installations publiques nécessaires à la pratique des activités sportives, et de loisirs, en plein air et en salle, ainsi que les annexes nécessaires à leurs fonctionnements (locaux techniques, ...).

Les règles spécifiques du secteur Nspa :

9 - L'emprise au sol totale des bâtiments ne devra pas excéder 500 m².

10.3 - La hauteur des constructions découlera d'une recherche d'intégration paysagère, avec des volumes simples et bas, voire partiellement enterrés.

11.1. (Aspect extérieur) - Dans une recherche d'intégration paysagère, les bâtiments, anciens et nouveaux, seront regroupés. Ils présenteront des volumes simples et bas, voire partiellement enterrés.

11.2. (Toitures) - En secteur Nspa, une recherche d'intégration paysagère visera à limiter l'impact visuel des bâtiments.

Etant en site classé, la commune devra obtenir l'autorisation du ministère de l'environnement après avis de l'ABF et de la DREAL.

Avant-projet :

Compte tenu de ce contexte très particulier et après consultation de la DREAL et des ABF, la commune a sollicité le CAUE Var pour être accompagnée dans la mise en place d'un avant projet.

Cet avant-projet a été précisé et ajusté afin d'aboutir à un programme qui permettra de lancer une consultation de MOE. Ce programme décrit les principaux aménagements souhaités :

1. Bâtiment : Volume à deux niveaux pour respecter l'emprise au sol de 500 m² (max) et comportant :
 - Hall accueil/espace de vie (en RDC)
 - Salle principale (en RDC) divisible en 3 avec accès indépendants
 - Buvette (en RDC)
 - Vestiaires (en R-1)
 - Stockages (dans les 2 niveaux)
 - Sanitaires (dans les 2 niveaux)
2. Aménagement du parking et verdissement de la plateforme

- Parking paysager
 - Traitement des accès
3. Aménagements du pourtour du stade
- Mise en sécurité du cheminement périphérique
 - Aménagements récréatifs.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle également que le Conseil Municipal par délibération n°76 en date du 28 septembre 2023 avait sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental du Var pour le financement des études.

Il convient désormais de solliciter les subventions pour le financement des travaux dont le coût est estimé à 2 400 000,00€ H.T. soit 2 900 000,00€ T.T.C..

AUSSI :

- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°59 en date du 6 juillet 2023 approuvant le projet de construction d'un nouveau bâtiment du stade,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°76 en date du 28 septembre 2023 approuvant la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var pour le financement des études,
- **CONSIDERANT** qu'il convient désormais de solliciter les subventions nécessaires pour le lancement des travaux de construction du nouveau bâtiment du stade,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur KAPHAN Régis, Adjoint au Maire délégué aux « finances, budget et marchés publics »,
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 31/03/2025,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** de solliciter les subventions les plus importantes possibles au Conseil Départemental pour le financement du projet de création d'un nouveau bâtiment du stade,
- **AUTORISE**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à signer l'ensemble des actes et documents afférents à la présente délibération,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

4. Réseau MEDIATEM - Convention de partenariat des Médiathèques de l'Estérel (Rapporteur : Madame Juliette DIAFERIO)

Mme DIAFERIO Juliette, Conseillère municipale expose :

Les médiathèques municipales des communes de Fréjus, de Saint-Raphaël et des Adrets de l'Estérel sont des services publics chargés de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs, ainsi que de favoriser le développement de la lecture auprès de leurs populations respectives.

Dans le respect de leurs compétences respectives, les communes de Fréjus, Saint-Raphaël et les Adrets de l'Estérel, ont décidé de se rapprocher en vue de poser les bases d'une collaboration autour de la lecture publique à l'échelle du territoire, d'optimiser les coûts et de mutualiser les recherches de subventions.

La mise en réseau des ressources numériques des médiathèques et la mutualisation des recherches de subventions sont d'ailleurs des actions figurant dans le pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération, dont les communes signataires sont membres.

Les objectifs sont les suivants :

- Etendre le public des médiathèques,
- Développer l'offre des médiathèques (livres, musique, films), dont l'offre numérique,
- Rendre les médiathèques plus visibles,
- Simplifier l'accès aux médiathèques,
- Favoriser la collaboration des personnels en mutualisant l'outil professionnel.

Il s'agit d'apporter aux administrés une offre de lecture publique, enrichie et structurée, qui pourrait ultérieurement être étendue à l'intégralité des communes membres de la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Il est apparu que le cadre juridique le plus adapté pour cette collaboration est celui de l'entente intercommunale prévue aux articles L.5221-1 et L.5221-2 du code général des collectivités territoriales, forme de coopération particulièrement souple que les communes de Fréjus, de Saint-Raphaël et des Adrets de l'Estérel ont entendu adopter pour la poursuite des objectifs ci-avant énoncés.

C'est dans ces conditions que, par délibérations respectives en date des 16 novembre 2023 (pour la Commune des Adrets de l'Estérel), 27 novembre 2023 (pour la Commune de Fréjus) et 29 novembre 2023 (pour la Commune de Saint-Raphaël) les communes ont approuvé les termes d'une « Convention constitutive d'une entente intercommunale Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM ».

Au terme de la première année de fonctionnement de cette entente, les communes signataires jugent utile d'y apporter quelques modifications afin de faciliter la vie de cette structure de coopération.

La convention constitutive soumise au Conseil Municipal dans sa présente séance vise à déterminer les nouvelles conditions de fonctionnement de cette entente, qui prendra la dénomination « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM ».

Administrée par une instance décisionnelle (Comité de pilotage) et par une instance fonctionnelle (Comité de coordination), les questions d'intérêt commun qui y seront prises deviendront exécutoires après avoir été ratifiées, à l'unanimité, par les conseils municipaux des communes signataires.

A compter du 1^{er} janvier 2025, il est entendu que le fonctionnement de la navette de documents sera organisé comme suit :

- **La Ville de Fréjus prendra en charge les navettes de son territoire et de ses annexes** : un jour par semaine, les agents de Fréjus iront récupérer les caisses dans les médiathèques de Saint-Aygulf et de Jean-Giono, gèreront les navettes au sein de leurs médiathèques. Ils déposeront ensuite toutes les caisses à destination de Saint-Raphaël et des Adrets de l'Estérel au centre culturel et récupéreront toutes celles qui concernent le réseau municipal de Fréjus.

- **Saint-Raphaël prendra en charge les navettes de son territoire, de ses annexes et de la Médiathèque des Adrets de l'Estérel** : sur le même modèle que décrit ci-dessus, un jour par semaine, les agents de Saint-Raphaël déposeront toutes les caisses concernant les médiathèques de Fréjus et ses annexes et récupéreront toutes celles qui concernent son réseau municipal ainsi que les caisses destinées aux Adrets de l'Estérel. Le samedi matin (ou un samedi sur deux en période de congés scolaires), les agents de Saint-Raphaël effectueront la navette des Adrets de l'Estérel.

Les communes signataires conviennent ainsi d'une fréquence minimale de passage de cette navette : chacune des communes bénéficiera d'au moins un passage par semaine, soit dans sa Médiathèque, soit dans l'une de ses bibliothèques annexes, à l'exception des périodes de congés scolaires à destination des Adrets de l'Estérel (un samedi sur deux).

Suivant ce nouveau parcours de la navette documentaire, la Ville de Saint-Raphaël prendra en charge la navette des Adrets de l'Estérel à un rythme hebdomadaire (ou bimensuel en période de congés scolaires). Les frais de personnel et de fonctionnement du véhicule feront l'objet d'un titre de recettes émis par la Ville de Saint-Raphaël à destination de la Ville des Adrets de l'Estérel en fin d'année civile.

Les communes signataires contribueront aux dépenses communes de l'entente selon une clé de répartition qui a été déterminée sur la base du nombre d'utilisateurs actifs inscrits dans leurs médiathèques respectives. Cette clé de répartition sera inscrite dans la délibération validant le budget annuel et soumise au vote des conseils municipaux des communes signataires.

Les critères de la clé de répartition pourraient évoluer sous proposition du comité de pilotage et après validation des conseils municipaux respectifs.

Le budget prévisionnel de l'entente intercommunale de l'année en cours fait l'objet d'une délibération annuelle et spécifique, suivant les dispositions prévues par l'article 5.2 de la convention de partenariat. Chaque commune signataire s'engage donc à prévoir, lors de la phase de préparation budgétaire annuelle, un budget spécifiquement dédié au financement du fonctionnement et des investissements de la présente entente.

Les tarifs d'abonnement font l'objet d'une délibération spécifique et séparée.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention de partenariat constitutive de l'entente intercommunale « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM »,

AUSSI,

➤ **VU** les délibérations respectives en date des 16 novembre 2023 (pour la Commune des Adrets de l'Estérel), 27 novembre 2023 (pour la Commune de Fréjus) et 29 novembre 2023 (pour la Commune de Saint-Raphaël) les communes ont approuvé les termes d'une « Convention constitutive d'une entente intercommunale Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM),

➤ **CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour cette convention,

Le Conseil Municipal :

➤ **OUI** l'exposé par Mme DIAFERIO Juliette Conseillère municipale,

➤ **APRES** avis de la commission « Vie associative, Culture, Jeunesse et Sports, Transports » en date du 31/03/2025,

➤ **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat constitutive de l'entente intercommunale « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM », qui se substitue à la convention approuvée par délibérations respectives en date des 16 novembre 2023 (pour la Commune des Adrets de l'Estérel), 27 novembre 2023 (pour la Commune de Fréjus) et 29 novembre 2023 (pour la Commune de Saint-Raphaël),

➤ **PRECISE** que la durée de cette convention est d'un an renouvelable tacitement deux fois à partir de la signature des différentes parties,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à la signer, ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

➤ **DIT** que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

➤ **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

➤ **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

5. Réseau MEDIATEM –Les Médiathèques de l'Estérel - Approbation du budget 2025
(Rapporteur : Madame Juliette DIAFERIO)

Mme DIAFERIO Juliette, Conseillère municipale expose :

Le Conseil Municipal a été invité à approuver la reconduction de la convention d'une entente intercommunale entre les communes de Fréjus, Saint-Raphaël et les Adrets de l'Estérel, dénommée « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM », dans l'objectif de collaborer autour de la lecture publique, d'optimiser les coûts et de mutualiser les recherches de subvention.

Afin que l'entente « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM » poursuive cette collaboration, il convient d'en approuver le budget prévisionnel pour l'année 2025.

Le budget prévisionnel de l'exercice 2025 est estimé à un total de 88 873 euros, sous réserve du vote du budget de chacune des communes membres.

Le poste le plus important, pour un montant de 56 106 euros, correspond au renouvellement d'abonnements numériques et de ressources pour le site portail. Les autres principaux postes de dépense sont les frais de personnel et de véhicule liés à la navette, les frais de maintenance des logiciels communs, l'achat de licences informatiques, l'achat de matériel destiné à la navette et à la signalétique du réseau.

Les ressources achetées en commun au prorata de la clé de répartition prévue par l'article 5.1 de la convention de partenariat, basée sur le nombre d'utilisateurs actifs de chaque médiathèque partenaire, seront réparties de la manière suivante pour l'exercice 2025 :

- 50 % pour la Commune de Fréjus
- 48 % pour la Commune de Saint-Raphaël
- 2 % pour la Commune des Adrets de l'Estérel

Conformément à l'article 5.2.2 de la Convention de partenariat, « les dépenses concernant des prestations portant sur des appareils ou des licences présents en nombre différents dans les établissements des communes signataires (par exemple, prestations relatives à du matériel Radio Frequency Identification - RFID), ne seront pas réparties selon la clé prévue à l'article 5.1 de la présente, mais feront l'objet d'une répartition au prorata du nombre d'utilisateurs et/ou de matériels de chaque commune », à savoir, pour l'année 2025 :

- Montant total : 11 022€
- Part Fréjus : 4922€
- Part Saint-Raphaël : 6000€
- Part des Adrets de l'Estérel : 100€.

Le montant total du budget annuel 2025 par commune se répartit comme suit :

- Part Fréjus : 42 065€
- Part Saint-Raphaël : 41 718€
- Part Les Adrets de l'Estérel : 4590€.

Suivant le nouveau parcours de la navette documentaire détaillé dans la convention de partenariat, la Ville de Saint-Raphaël prendra en charge la navette des Adrets de l'Estérel à un rythme hebdomadaire (ou bimensuel en période de congés scolaires). Les frais de personnel et de fonctionnement du véhicule feront l'objet d'un titre de recettes émis par la Ville de Saint-Raphaël à destination de la Ville des Adrets en fin d'année 2025.

Comme prévu par la convention de partenariat, en cas de dépenses imprévues et/ou d'urgence, une régularisation aura lieu en fin d'exercice, la commune ayant assumé seule la charges de telles dépenses émettra des titres de recettes à l'encontre des deux autres, selon la clé de répartition contractuellement convenue.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le budget tel que présenté en annexe de la présente délibération.

***DIAFERIO Juliette** explique que la tarification de la navette se fera au réel, un titre sera adressé à la commune en fin d'année.

***Monsieur le Maire** précise qu'il y a une erreur matérielle dans le montant total des 3 budgets. En effet il n'est pas de 88 873€ mais de 88 373€. Ce qui représente de mémoire environ 69€ par jour pour la navette ce qui n'est pas exceptionnel par rapport au personnel, aux frais d'entretien...

Plus d'autre observation.

AUSSI :

- **VU** la délibération de ce jour approuvant les termes de la convention de partenariat constitutive de l'entente intercommunale « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM »,
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'approuver le budget prévisionnel pour l'année 2025 afin que l'entente « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM » poursuive cette collaboration,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Mme DIAFERIO Juliette Conseillère municipale,
- **APRES** avis de la commission « Vie associative, Culture, Jeunesse et Sports, Transports » en date du 31/03/2025,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le budget prévisionnel de l'entente intercommunale « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM » pour l'année 2025, 88 373 euros, selon détail annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

6. Réseau MEDIATEM – Les Médiathèques de l'Estérel - Tarifs d'adhésion 2025 - Approbation (Rapporteur : Madame Juliette DIAFERIO)

Mme DIAFERIO Juliette, Conseillère municipale expose :

Par une précédente délibération présentée en cette même séance, le Conseil Municipal a été invité à approuver la poursuite de l'entente intercommunale entre les communes de Fréjus, Saint-Raphaël et les Adrets de l'Estérel, dénommée « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM », visant à poser les bases d'une collaboration autour de la lecture publique, d'optimiser les coûts et de mutualiser les recherches de subventions, ainsi que la convention constitutive y afférente.

L'un des axes de développement retenus par les communes membres de l'entente est le déploiement d'un SIGB et d'un portail Internet commun, ce qui nécessite notamment, vis-à-vis du public, une harmonisation des tarifs d'adhésion.

Les tarifs pratiqués dans les médiathèques des trois communes étant très disparates, et bien que la gratuité des abonnements soit largement encouragée par le Ministère de la Culture depuis plusieurs années, il est proposé une simplification des tarifs d'adhésion, ainsi que leur alignement sur les offres les plus intéressantes de chaque médiathèque, à savoir, pour l'ensemble des établissements :

- La gratuité jusqu'à 25 ans et pour les personnes tributaires des minima sociaux, les demandeurs d'emplois, les personnes handicapés,

- Un plein tarif à 5 €, sans distinction de lieu d'habitation,
- Un tarif unique de 2€ pour le renouvellement de carte perdue.

Il est également proposé que ces tarifs soient appliqués, sans modification, pendant une période de trois ans, afin de permettre aux communes membres de l'entente d'appréhender sur une durée de plusieurs années les impacts de cette harmonisation (sur la fréquentation des médiathèques notamment) avant, éventuellement, de les ajuster.

L'approbation de ces tarifs harmonisés, rappelés en annexe à la présente, relève de la compétence du Conseil Municipal, nonobstant la compétence déléguée à Monsieur le Maire pour fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal ; en effet, il s'agit d'une question d'intérêt commun au sens de l'article L.5221-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'il est rappelé à l'article 4.1.3 de la convention constitutive de l'entente intercommunale « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM ».

Le Conseil Municipal est invité à approuver les tarifs proposés ci-dessus.

Seule modification le tarif de renouvellement en cas de perte.

***DIAFERIO Juliette :** « Il y a eu une augmentation des adhésions depuis l'augmentation de l'ouverture de la médiathèque et c'est un peu tout le temps. Mais il faut en parler. »

***Monsieur le Maire :** « Même pour les enfants ? »

***DIAFERIO Juliette :** « Oui le mercredi les parents viennent déposer un enfant à une activité et viennent s'installer à la médiathèque pendant ce temps-là. Beaucoup de mamans avec les enfants sur la journée du mercredi. »

***Monsieur le Maire :** « Cela apporte de la convivialité. »

***HAVARD Jérôme :** « Un saint raphaëlois peut-il venir consulter aux Adrets ? »

***DIAFERIO Juliette :** « Oui mais plus simple de le réserver via le réseau il sera apporté via la navette. Il est possible de retenir plusieurs livres. Pour 5€ vous avez accès à de nombreuses revues de presse, cela vous coutera moins cher qu'une adhésion individuelle à CAFEIN. Vous pouvez lire beaucoup de choses. »

***HOUPLON Sylvain :** « Il y a également des tablettes à disposition et des liseuses. »

Plus d'autre observation.

AUSSI,

➤ **VU** la délibération de ce jour approuvant la poursuite de l'entente intercommunale entre les communes de Fréjus, Saint-Raphaël et les Adrets de l'Estérel, dénommée « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM »,

➤ **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'approuver l'harmonisation des tarifs d'adhésion,

Le Conseil Municipal :

➤ **OUI** l'exposé par Mme DIAFERIO Juliette Conseillère municipale,

➤ **APRES** avis de la commission « Vie associative, Culture, Jeunesse et Sports, Transports » en date du 31/03/2025,

➤ **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** les tarifs harmonisés d'adhésion aux médiathèques des communes membres de l'entente intercommunale « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM », tels que joints en annexe à la présente,

➤ **DIT** que ces tarifs harmonisés d'adhésion seront appliqués, sans modification, pendant une période minimale de trois ans,

➤ **DIT** que les recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes,

➤ **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

➤ **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Questions diverses.

***FLORI Alexandre** : « Suite à la réunion avec différentes personnes de SEURET et Véolia su l'assainissement avez-vous eu des retours. »

***Monsieur le Maire** n'a pas eu de sons de cloches.

***HEMAIN Richard** : « La présidente a écrit pour dire que beaucoup sont contre le fait de relancer l'étude. Pour HEMAIN Richard beaucoup sont pour. Ils envisagent donc de changer les modalités de vote pour l'assemblée générale. »

***FLORI Alexandre** : « Certains ne sont pas d'accord car le tout à l'égout entrainerait des frais. Certains ont peur que la facture d'eau monte en flèche. »

***HEMAIN Richard** : « Entre quelqu'un qui doit mettre sa microstation aux normes et passer au tout à l'égout beaucoup choisiront le tout à l'égout. »

***Monsieur le Maire** : « L'assainissement est défectueux il y a un vrai problème de salubrité publique. Vous êtes sur un caillou avec une petite quantité de terre qui ne supporte plus l'épuration des eau usées. »

***FLORI Alexandre** : « Pourquoi est-ce un problème de salubrité ?

***Monsieur le Maire** : « Il y a eu des tests, on les a montrés, on va envoyer les résultats du laboratoire à la présidente qui voudraient elle-même faire des analyses pour le compte du lotissement. »

***HEMAIN Richard** : « Les bureaux de chaque lotissement ne sont pas au courant de ces problèmes d'assainissement. La construction est très dense par rapport à une nature de sol qui ne permet pas d'absorber les eaux usées. En effet, certains terrains ne sont pas capables de filtrer les eaux usées de l'habitation.

Normalement un contrôle doit être fait tous les 8 ans malheureusement ils n'ont jamais été faits, les acheteurs doivent normalement se mettre aux normes. Tout le monde sait que l'eau est

polluée. Alors que fait-on ? On leur demande de détruire la maison ? 30% des maisons au moment des ventes ne sont non conformes.

Tout le monde fait des extrapolations sans savoir si leur installation est conforme ou pas.

Le SPANC a envoyé 60 demandes de rdv seuls 3 propriétaires ont accepté. Il faut donc en tout premier lieu faire un diagnostic. Il y a plusieurs problèmes : la nature du sol, la densification, les résidences secondaires... Il y a un intérêt pour la commune d'étendre le réseau d'assainissement pour mutualiser les coûts. »

Plus d'autre question diverse.

Fin de réunion 18h54.

La secrétaire de séance,

BESSOUDO Vanessa



Le Maire,

KLINHOLFF Jean-Pierre

